



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2017 N°7
10 février 2017

| | |
|---|------|
| - Décisions du 1er février 2017 portant délégation de signature : | |
| *marchés-domaine | P 2 |
| *ordonnateurs secondaires | P 7 |
| *ressources humaines | P 10 |
| Direction territoriale Strasbourg | |
| - Décisions du 9 février 2017 portant délégation de signature : | |
| *ressources humaines | P 16 |
| *hygiène et sécurité chantiers | P 20 |
| *hygiène et sécurité personnel | P 22 |
| *mesures temporaires | P 24 |
| Direction territoriale Centre-Bourgogne | |
| - Décision du 9 février 2017 portant délégation de signature à la directrice de cabinet de la direction générale et de la présidence et à la directrice de la communication | P 27 |
| - Décisions du 9 février 2017 portant délégation de signature : | |
| *ordre général | P 29 |
| *ressources humaines | P 32 |
| *hygiène et sécurité personnel | P 36 |
| *hygiène et sécurité chantiers | P 40 |
| *chômages | P 43 |
| *horaires | P 44 |
| *mesures temporaires | P 47 |
| *Décision du 9 février 2017 désignant le suppléant du directeur général de VNF aux réunions du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie et du comité de bassin Seine-Normandie | P 50 |
| Direction territoriale Bassin de la Seine | |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

Direction
Territoriale
Strasbourg

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA PASSATION DE MARCHES
ET EN MATIERE D'OCCUPATION TEMPORAIRE
ET D'USAGE TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**



Le Directeur Territorial de Voies navigables de France à Strasbourg,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Directeur Général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 du Directeur Général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies navigables de France aux Directeurs Territoriaux de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy ROUAS, Directeur Territorial, délégation de signature est donnée à **M. Bruno DUFOUR**, Directeur Territorial Adjoint et **M. Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, Secrétaire Général, à l'effet de prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et relatifs à l'exécution des marchés pour tout marché d'un montant compris entre 90 000 euros H.T. et 6 000 000 euros H.T.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Bruno DUFOUR**, directeur territorial adjoint
- **Sylvie VALENTIN**, chef de la Direction des Unités Territoriales (DUT)
- **Pierre JUNKER**, chef du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE)
- **Jean-Laurent KISTLER**, chef du Service développement (SDEV)
- **Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, Secrétaire Général, et pour sa suppléance en cas d'absence et d'empêchement, **Jean-Luc FONTAINE**, adjoint au Secrétaire Général

à l'effet de :

- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T ;
- signer les actes préparatoires à la conclusion de tout marché dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T, tels que ci-dessous limitativement énumérés :
 - les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature,
 - les demandes de certificats mentionnés à l'article 53 du code des marchés publics,
 - les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres,
 - les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché passé par appel d'offres ouverts,
 - les courriers de consultation des candidats retenus dans l'appel d'offres restreint.
- prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché jusqu'à 90 000 euros H.T. ;
- prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché supérieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :
 - les ordres de service
 - les états d'acompte
 - les opérations préalables à la réception (OPR)

La suppléance de M. LAGRANDEUR-BOURESSY, DUFOUR, JUNKER, KISTLER et Mme VALENTIN, en cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou l'autre de ces délégataires, est assurée par l'ensemble de ces mêmes délégataires.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer :

- les états d'acompte des marchés quel que soit le montant du marché en question
- les bon ou lettre de commande ou acte d'engagement de tout marché passé en procédure adaptée et dont le montant est inférieur à 50 000 euros H.T.
- les constatations de service fait

Pour la Direction :

- **Annabella BERTI**, chef de l'unité fonctionnelle (UF) Pilotage Stratégique, Management et Qualité
- **Laure MAUNY**, chef de l'UF Communication
- **Laurence COLAS**, chargée de coordination SI
- **Michel BACH**, chef de projet informatique

Pour le SG:

- **Marc KOHLBECKER**, chef de l'UF Logistique-Moyens Généraux
- **Jean-Luc FONTAINE**, chef de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme, et pour sa suppléance en cas d'absence et d'empêchement, **Céline GINGLINGER**, adjointe au chef UF
- **Dominique MAILLE-ZERLAUD**, chef de l'UF Informatique
- **Richard VALLE**, chef de l'UF Ressources Humaines
- **Loïc LERIS**, chef de l'UF Prévention Sécurité
- **Gilles STEYERT**, chef de l'UF Affaires Juridiques

Pour le SDEV :

- **Magalie MEUDRE**, chef de l'UF Développement Tourisme fluvial
- **Anna TRENTINI**, chef de l'UF Développement Stratégies portuaires et partenariales

Pour le STVE :

- **Patricia FROGER**, chef de l'UF Budget-Administration
- **Olivia RENARD**, chef de l'UF Exploitation
- **Alain GLASER**, chef de l'UF Géomatique
- **Eric LEFEVRE**, chef de l'UF Eau, Environnement et Risques
- **Vincent SPEISSER**, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 1
- **Marc LEBEAU**, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 2
- **Olivier CHRISTOPHE**, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 3
- **Eric LEFEVRE**, chef de l'UF Eau, Environnement et Risques
- **Florence VALLLOT**, chef de la division Maintenance, et pour sa suppléance en cas d'absence et d'empêchement, **Martine BERNARD**, son adjointe et chef du pôle Appui Maintenance
- **Robert SCHNEIDER**, chef du Centre de Maintenance et d'Intervention (CMI) de Strasbourg
- **Jean-Pierre SCHÜCK**, chef du CMI de Mulhouse
- **Dominique ROZIER**, chef du pôle Programmation Maintenance

Pour la DUT :

- **Eric SCHMITT**, adjoint au chef de la DUT
- **Vincent STEIMER**, adjoint au responsable de la DUT et chef de l'UT Canal de la Marne au Rhin par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement de Vincent STEIMER, à **Didier WAECKEL** et **Michelle BECK**, adjoints au chef UT
- **Jean-Paul SPITZER**, chef de l'UF Appui Administration

- **Dominique LAROSE**, chef de l'Unité Territoriale (UT) Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Dominique LAROSE, à **Eric BOUQUIER** ou à **Patrick WEBER**, adjoints au chef UT
- **François DIDOT**, chef de l'UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement de François DIDOT, à **Roland GREBIL**, adjoint au chef UT
- **Jérémie LEYMARIE**, chef de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Jérémie LEYMARIE, à **Denis HIRSCHFELL** ou **Patrick ULRICH**, adjoints au chef UT
- **Farid BADACHE**, chef de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Farid BADACHE, à **Mireille BIEHLER**, adjointe au chef UT

Article 4 :

Les responsables d'Unité Territoriale et d'Unité fonctionnelle ont la faculté d'autoriser certains de leurs collaborateurs, à effet de signer des bons de commande dans la limite de 10 000 euros H.T. et de constater les services faits.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à **Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, Secrétaire Général, à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

Article 6 :

Dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences, délégation de signature est donnée à :

- **Jean-Luc FONTAINE**, chef de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme (SG)
- **Céline GINGLINGER**, adjointe au chef de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme

à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, et dont le montant de la redevance d'occupation n'excède pas 15 000 euros H.T. annuel.

Article 7 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, délégation de signature est donnée à :

- **Sylvie VALENTIN**, chef de la Direction des Unités Territoriales (DUT)
- **Pierre JUNKER**, chef du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE)

- à l'effet de conclure toute convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France
- à l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France, sur proposition des chefs des Unités Territoriales

Article 8 :

La décision du 29 décembre 2016 est abrogée.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Territorial

Signé

Guy ROUAS

Direction
Territoriale
Strasbourg

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Le Directeur Territorial de Voies navigables de France à Strasbourg,



Vu le Code des Transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du Directeur Général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 22 mars 2013 du Directeur Général de Voies navigables de France modifiant la décision portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs (DT Strasbourg),

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY, Secrétaire Général
- Jean-Luc FONTAINE, adjoint au Secrétaire Général

en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer toute pièce se rapportant à la dépense ou à la recette et sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale.

Article 2 :

2.1 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants du Centre de Services Partagés (CSP) :

- **Isabelle DUNIS**, chef du CSP
- **Olivier CHERCHI**, chef du pôle Recettes du CSP

à l'effet de viser les engagements juridiques, certifier les services faits, valider les demandes de paiement et les titres, contrôler les pièces justificatives dont celles à fournir à l'agent comptable, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite du périmètre de la Direction Territoriale de Strasbourg.

2.2 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants du CSP :

- **Céline BURGART**
- **Zeliha YILDIRIM**
- **Julie COPIN**
- **Bruno LÉVÊQUE**
- **Rudy LAGARRIGUE**
- **Serge JACQUOT**
- **David EBERLAND**

à l'effet de viser les engagements juridiques, certifier les services faits, contrôler les pièces justificatives dont celles à fournir à l'agent comptable, sous l'outil Sicave GBCP et ce, dans la limite du périmètre de la direction territoriale de Strasbourg.

2.3 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants du CSP à l'effet de valider les demandes de paiement sous l'outil Sicave GBCP et ce, dans la limite du périmètre de la direction territoriale de Strasbourg:

- **Céline BURGART**
- **Bruno LÉVÊQUE**
- **Serge JACQUOT**

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet d'établir les engagements juridiques, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- **Marc KOHLBECKER**, responsable UC 100 et UC 110 LMG
- **Jean-Luc FONTAINE**, responsable UC 120 BDU, et pour sa suppléance en cas d'absence et d'empêchement, **Céline GINGLINGER**, son adjointe
- **Dominique MAILLE-ZERLAUD**, responsable UC 130 CI
- **Richard VALLE**, responsable UC 140 RH
- **Loïc LERIS**, responsable UC 150 Prévention
- **Laure MAUNY**, responsable UC 160 COM
- **Gilles STEYERT**, responsable UC 170 Juridique

- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable UC 200 et UC 210 Développement

- **Patricia FROGER**, responsable UC 300, UC 310 ADMIN et UC ex 103
- **Vincent SPEISSER**, **Marc LEBEAU** et **Olivier CHRISTOPHE**, responsables UC 320 BMO, chacun pour les opérations qui lui sont attribuées

- **Eric LEFEVRE**, responsable UC 330 EER
- **Florence VALLOT**, responsable UC 340 DM, et pour sa suppléance en cas d'absence et d'empêchement, **Martine BERNARD**, son adjointe
- **Robert SCHNEIDER**, responsable UC 416 CMI Strasbourg
- **Jean-Pierre SCHÜCK**, responsable UC 417 CMI Mulhouse
- **Jean-Paul SPITZER**, responsable UC 400 et UC 410 ADMIN
- **Eric SCHMITT** et **Dominique LAROSE**, responsables UC 411 UT Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Dominique LAROSE, à **Eric BOUQUIER** ou à **Patrick WEBER**, adjoints
- **Vincent STEIMER**, responsable UC 412 UT CMR et, en cas d'absence ou d'empêchement de Vincent STEIMER, à **Didier WAECKEL** et **Michelle BECK**, ses adjoints
- **François DIDIOT**, responsable UC 413 UT CS, et, en cas d'absence ou d'empêchement de François DIDIOT, à **Roland GREBIL**, son adjoint
- **Jérémie LEYMARIE**, responsable UC 414 UT CA, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Jérémie LEYMARIE, à **Denis HIRSCHFELL** ou **Patrick ULRICH**, ses adjoints
- **Farid BADACHE**, responsable UC 415 UT CRRBS, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Farid BADACHE, à **Mireille BIEHLER**, son adjointe

Article 4 :

La décision du 29 décembre 2016 est abrogée.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Territorial

Signé

Guy ROUAS

Direction
Territoriale
Strasbourg

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le Directeur Territorial de Voies navigables de France de Strasbourg,

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France ;

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France ;

Vu la délibération du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur Général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à M. Guy ROUAS, Directeur Territorial de Strasbourg en matière de Ressources Humaines ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies navigables de France aux Directeurs Territoriaux de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, Secrétaire Général, pour le personnel de la direction territoriale de Strasbourg, à l'effet de signer tout acte et décision en matière de Ressources Humaines tels que définis au point V de l'article 1^{er} de la délégation de pouvoirs du Directeur Général en date du 31 mars 2014, à savoir :

- prendre tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel, y compris les états de frais correspondants, les ordres de missions en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicules de service
- prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève
- prendre les décisions d'intérim
- prendre l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature, concernant les personnels ci-dessous :
 - a : personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du Code des Transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés
 - b : personnels d'exploitation des travaux publics de l'État conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé
 - c : ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'État conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L 4312-3-1-2 Code des Transports)
 - d : agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3 du Code des Transports)
 - e : salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4 du Code des Transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée

En cas d'absence ou d'empêchement d'**Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, Secrétaire Général, délégation de signature est donnée à **Jean-Luc FONTAINE**, adjoint au Secrétaire Général, à l'effet de prendre l'ensemble des actes et décisions dont la signature est déléguée au Secrétaire Général par le présent article.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Jean-Luc FONTAINE**, adjoint au Secrétaire Général, et **Richard VALLE**, chef de l'unité fonctionnelle (UF) Ressources Humaines, pour signer les contrats de travail des vacataires et saisonniers, relevant du ressort de la direction territoriale.

Article 3 :

Dans la limite de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux responsables désignés ci-après :

- **Bruno DUFOR**, directeur territorial adjoint ;
- **Sylvie VALENTIN**, chef de la Direction des Unités Territoriales (DUT) ;
- **Pierre JUNKER**, chef du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE)
- **Jean-Laurent KISTLER**, chef du Service développement (SDEV)

à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel relevant de leurs services respectifs, y compris les états de frais correspondants, les autorisations d'utilisation de véhicules de service et à l'exception des ordres de missions en dehors du territoire national

- l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la décision du 14 janvier 2015 portant délégation de signature à Guy ROUAS, Directeur Territorial de Strasbourg, en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 et relevant de leurs services respectifs
- les documents liés aux éléments variables de paye (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30^è d'indemnité de sujétion horaire)

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer :

- l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la décision du 14 janvier 2015 portant délégation de signature en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 et relevant de leur service, unité territoriale ou fonctionnelle et bureau respectif
- les états de frais correspondants aux déplacements professionnels de leurs agents placés sous leur responsabilité
- les documents liés aux éléments variables de paye (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30^è d'indemnité de sujétion horaire)

Pour la Direction :

- **Laure MAUNY**, chef de l'UF Communication
- **Annabella BERTI**, chef de l'UF Pilotage Stratégique, Management et Qualité

Pour la DUT :

- **Eric SCHMITT**, adjoint au chef de la DUT
- **Vincent STEIMER**, adjoint au responsable de la DUT et chef de l'UT Canal de la Marne au Rhin par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement de Vincent STEIMER, à **Didier WAECKEL** ou **Michelle BECK**, adjoints au chef UT
- **Dominique LAROSE**, chef de l'Unité Territoriale (UT) Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Dominique LAROSE, à **Eric BOUQUIER** ou à **Patrick WEBER**, adjoints au chef UT
- **Jérémie LEYMARIE**, chef de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Jérémie LEYMARIE, à **Denis HIRSCHFELL** ou **Patrick ULRICH**, adjoints au chef UT
- **François DIDOT**, chef de l'UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement de François DIDOT, à **Roland GREBIL**, adjoint au chef UT
- **Farid BADACHE**, chef de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Farid BADACHE, à **Mireille BIEHLER**, adjointe au chef UT
- **Jean-Paul SPITZER**, chef de l'UF Appui Administration

Pour le STVE :

- **Olivia RENARD**, chef de l'UF Exploitation

- **Eric LEFEVRE**, chef de l'UF Eau, Environnement et Risques
- **Vincent SPEISSER**, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 1
- **Marc LEBEAU**, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 2
- **Olivier CHRISTOPHE**, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 3
- **Florence VALLOT**, chef de la division Maintenance
- **Robert SCHNEIDER**, chef du Centre de Maintenance et d'Intervention (CMI) de Strasbourg
- **Jean-Pierre SCHÜCK**, chef du CMI de Mulhouse
- **Patricia FROGER**, chef de l'UF Budget-Administration
- **Alain GLASER**, chef de l'UF Géomatique

Pour le SDEV :

- **Magalie MEUDRE**, chef de l'UF Développement Tourisme fluvial

Pour le SG :

- **Loïc LERIS**, chef de l'UF Prévention Sécurité ;
- **Dominique MAILLE-ZERLAUD**, chef de l'UF Informatique
- **Richard VALLE**, chef de l'UF Ressources Humaines
- **Jean-Luc FONTAINE**, chef de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme
- **Gilles STEYERT**, chef de l'UF Affaires Juridiques
- **Marc KOHLBECKER**, chef de l'UF Logistique-Moyens Généraux
- **Isabelle DUNIS**, chef de l'UF Centre de Services Partagés (CSP)

Article 5 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, de signer les déclarations de dérogations aux garanties minimales du temps de travail :

- **Eric SCHMITT**, adjoint au chef de la DUT
- **Vincent STEIMER**, adjoint au responsable de la DUT et chef de l'UT Canal de la Marne au Rhin par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement de Vincent STEIMER, à **Didier WAECKEL** ou **Michelle BECK**, adjoints au chef UT
- **Dominique LAROSE**, chef de l'Unité Territoriale (UT) Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Dominique LAROSE, à **Eric BOUQUIER** ou à **Patrick WEBER**, adjoints au chef UT
- **Jérémie LEYMARIE**, chef de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Jérémie LEYMARIE, à **Denis HIRSCHFELL** ou **Patrick ULRICH**, adjoints au chef UT
- **François DIDOT**, chef de l'UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement de François DIDOT, à **Roland GREBIL**, adjoint au chef UT
- **Farid BADACHE**, chef de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Farid BADACHE, à **Mireille BIEHLER**, adjointe au chef UT

Article 6 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la décision du 14 janvier 2015 portant délégation de signature en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 et placés sous leur responsabilité :

Pour le STVE :

- **Martine BERNARD**, chef du pôle Appui Maintenance
- **Karine PINEL**, chef du pôle Budget (UF Budget-Administration)
- **Yannick GOUPILLEAU**, chef du pôle Administration (UF Budget-Administration)

Article 7 :

Dans la limite de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux cadres d'astreinte désignés ci-après :

- **BADACHE Farid**
- **CHRISTOPHE Olivier**
- **DIDIOT François**
- **DUFOUR Bruno**
- **DUNIS Isabelle**
- **FONTAINE Jean-Luc**
- **JUNKER Pierre**
- **KOHLBECKER Marc**
- **LAGRANDEUR-BOURESSY Emmanuel**
- **LAROSE Dominique**
- **LEBEAU Marc**
- **LEFEVRE Eric**
- **LEYMARIE Jérémie**
- **MAUNY Laure**
- **MEUDRE Magalie**
- **RENARD Olivia**
- **SCHMITT Eric**
- **SPEISSER Vincent**
- **STEIMER Vincent**
- **STEYERT Gilles**
- **VALENTIN Sylvie**
- **VALLE Richard**
- **VALLOT Florence**

à l'effet de prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève.

Article 8 :

La décision du 29 novembre 2016 est abrogée.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Territorial,

Signé

Guy ROUAS

DECISION DU 9 FEVRIER 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. BERTRAND SPECQ, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 29 août 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière de ressources humaines,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne, et à M. Eric Fouliard, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, l'ensemble des décisions relatives aux personnels ainsi que les actes visés en annexe 1, concernant les

- 1) personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
- 2) personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
- 3) ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L 4312-3-1-2 code des transports) ;
- 4) agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3 code des transports) ;
- 5) salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

Article 2

Délégation est donnée à M. Jérôme Josserand, secrétaire général, et en cas d'empêchement de celui-ci, à M. Emmanuel Divers, secrétaire général adjoint, à Mme Karine Simonnot, chargée de mission accompagnement et à Mme Amandine Senanff, responsable du pôle du personnel, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et décisions visés à l'annexe 1 de l'article 1^{er} à l'exception des actes suivants :

1) Pour les fonctionnaires titulaires :

- La nomination en qualité de titulaire ;
- Les décisions de détachement ;
- Les décisions de mise en position hors cadres ;
- L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

2) Pour les stagiaires :

- La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle.

Article 3

La décision du 29 août 2016, susvisée, est abrogée.

Article 4

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 9 février 2017

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

ANNEXE 1

Liste des décisions et actes, objet de la délégation de signature

Pour les personnels titulaires :

- 1° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 2° La nomination en qualité de titulaire ;
- 3° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 4° La décision relative à l'affectation à un poste de travail et les décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence ;
 - b) Modifient ou ne modifient pas la situation de l'agent ;
- 5° Les décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De mise en disponibilité d'office ;
 - f) De mise en disponibilité de droit ;
 - g) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) De mise en position hors cadres ;
 - k) De mise en position de congé parental ;
 - l) De réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres.
- 6° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
 - a) Du service national ;
 - b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
 - c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
 - d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 7° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- 8° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 9° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 10° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 11° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 12° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 13° Les décisions d'avancement :
 - a) L'avancement d'échelon ;
 - b) La nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 14° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 15° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) L'admission à la retraite ;

- b) L'acceptation ou le refus de la démission ;
- c) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- d) La radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 16° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Pour les stagiaires :

- 1° La nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 4° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 5° La décision de :
 - a) Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
 - b) Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - c) Mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
 - d) Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est en raison de sa profession astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
 - e) Mise en congé parental ;
- 6° La décision de détachement par nécessité de service ;
- 7° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
- 8° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- 9° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- 11° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) L'acceptation ou le refus de la démission ;
 - b) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique.

DECISION DU 9 FEVRIER 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. BERTRAND SPECQ, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 29 août 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière d'hygiène et de sécurité (chantiers),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne, et à M. Eric Fouliard, directeur adjoint, et à M. Jérôme Josserand, secrétaire général, et à M. Emmanuel Divers, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

Délégation est donnée à :

- M. Christian Perceau, directeur opérationnel Saône-Seine ;

En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Sylvie Lebouar, directrice opérationnelle adjointe,

- M. Thierry Feroux, directeur opérationnel Est ;

En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Stéphanie Vuillot, directrice opérationnelle adjointe

- M. Thomas Lheureux, responsable de l'UTI Loire-Seine, et en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Yannick Seguin, adjoint au responsable de l'UTI
- Mme Déborah Perrot, responsable de l'UTI Val de Loire
- M. Jean-Dominique Balland, responsable de l'UTI Saône-Loire
- M. Yvan Telpic, responsable de l'UTI Nivernais, et en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Lucienne Gaudron, adjointe au responsable de l'UTI
- M. Antoine Chardonnal, responsable de l'UTI Bourgogne, et en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Teddy Gail, adjoint au responsable de l'UTI
- M. Mathias Pibarot, responsable de la mission Seille

pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 3

La décision du 29 août 2016, susvisée, est abrogée.

Article 4

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 9 février 2017

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI

DECISION DU 9 FEVRIER 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. BERTRAND SPECQ, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (Personnel)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 29 août 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière d'hygiène et de sécurité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne, et à M. Eric Fouliard, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Specq et de M. Eric Fouliard, délégation est donnée à M. Jérôme Josserand, secrétaire général, à M. Emmanuel Divers, secrétaire général adjoint, et à Mme Karine Simonnot, chargée de mission accompagnement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée à M. Christian Perceau, directeur opérationnel Saône-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sylvie Lebouar, ainsi qu'à M. Thierry Feroux, directeur opérationnel est, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Stéphanie Vuillot, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes relatifs à la fixation des consignes de travail.

Article 4

La décision du 29 août 2016, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 9 février 2017

Le directeur général
Signé

Marc PAPINUTTI

DECISION DU 9 FEVRIER 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. BERTRAND SPECQ, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 29 août 2016 portant délégation de signature à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Centre-Bourgogne, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

M. Bertrand Specq, directeur territorial

M. Eric Fouliard, directeur territorial adjoint

M. Jérôme Josserand, secrétaire général

M. Emmanuel Divers, secrétaire général adjoint

M. Frédéric Courtès, chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique,

M. Frédéric Wicker, adjoint au chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique

Mme Virginie Pucelle, responsable du service développement de la voie d'eau

M. Jean-Christophe Roy, responsable pôle maintenance exploitation et gestion hydraulique (SEMEH)

M. Sébastien Poncet, chargé de mission exploitation-maintenance (SEMEH)

M. Jean-Mallory Rousseau, chef du service Etudes et Grands Travaux

M. Emmanuel Consigny, adjoint au chef du service Etudes et Grands Travaux

M. Christian Perceau, responsable de la direction opérationnelle Saône-Seine

Mme Sylvie Lebouar, adjointe au responsable de la direction opérationnelle Saône-Seine

M. Jacky Jeunon, chargé d'opération projet d'investissement – direction opérationnelle Saône-Seine

M. Jean-Dominique Balland, responsable de l'UTI Saône-Loire

M. Jean-Luc Bianchi, responsable du CEMI Digoin UTI Saône-Loire

M. Rolland Sybelin, adjoint au responsable du CEMI Digoin – UTI Saône-Loire

M. David Michel, adjoint au responsable du CEMI Montceau – UTI Saône-Loire
M. Yannick Nafetat, responsable ingénierie, maintenance spécialisée - UTI Saône-Loire
M. Daniel Bartczak, responsable du CEMI Montceau – UTI Saône-Loire

M. Joseph De Campos, responsable du CEMI de Decize – UTI Val de Loire et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal Berland, adjoint au responsable du CEMI de Decize – UTI Val de Loire
M. François Causse, responsable du CEMI Saint Satur – UTI Val de Loire et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bruno Olivier, adjoint au responsable du CEMI Saint Satur – UTI Val de Loire
Mme Déborah Perrot, responsable de l'UTI Val de Loire

M. Thomas Lheureux, responsable de l'UTI Loire-Seine
M. Yannick Seguin, adjoint au responsable de l'UTI Loire-Seine
M. Michel Boguet, responsable du CEMI de Nemours – UTI Loire-Seine et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal Cantirini, adjoint au responsable du CEMI de Nemours – UTI Loire-Seine
M. Marc Nicot, responsable du pôle eau environnement et du pôle barragiste du canal de Briare - UTI Loire-Seine
M. Frédéric Bon, responsable du CEMI Briare – UTI Loire-Seine et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-François Huber, adjoint au responsable du CEMI Briare – UTI Loire-Seine

M. Yvan Telpic, responsable de l'UTI Nivernais
Mme Lucienne Gaudron, adjointe au responsable de l'UTI Nivernais
M. Eric Bolot, responsable du CEMI Nièvre – UTI Nivernais et en cas d'absence ou d'empêchement,
M. Fabrice Beer, adjoint au responsable du CEMI Nièvre – UTI Nivernais
M. Eric Chocat, responsable du CEMI Yonne – UTI Nivernais et en cas d'absence ou d'empêchement,
M. Thierry Prunier, adjoint au responsable du CEMI Yonne – UTI Nivernais
M. Didier Maillet, responsable sécurité prévention immobilier - UTI Nivernais

M. Thierry Feroux, responsable de la direction opérationnelle Est
Mme Stéphanie Vuillot, adjointe au responsable de la direction opérationnelle Est
M. Guy Simonne, gestion domaniale (DOE)

M. Antoine Chardonnel, responsable de l'UTI Bourgogne
M. Teddy Gail, adjoint au responsable de l'UTI Bourgogne
M. Dominique Besset, responsable cellule maintenance spécialisée - UTI Bourgogne
M. Eric Mougenot, responsable du CEMI de l'Ouche – UTI Bourgogne et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme Fargère, adjoint au responsable du CEMI de l'Ouche
M. Serge Begat, responsable du CEMI de l'Auxois – UTI Bourgogne
M. Didier Leprohon, adjoint au responsable du CEMI de l'Auxois – UTI Bourgogne
M. Serge Moreau, responsable du CEMI de l'Armançon – UTI Bourgogne et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier Murat, adjoint au responsable du CEMI de l'Armançon

M. Mathias Pibarot, responsable de la mission Seille
M. Olivier Georges, directeur des relations institutionnelles et de l'innovation
M. Jean-François Clément, responsable du pôle immobilier
Mme Nathalie Vincent, chef du service maîtrise des activités, prévention et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Carole Devallez, adjoint au chef du service maîtrise des activités, prévention

Article 2

La décision du 29 août 2016, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 9 février 2017

Le directeur général
Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 9 FEVRIER 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DE CABINET DE LA
DIRECTION GENERALE ET DE LA PRESIDENCE ET A LA DIRECTRICE DE LA
COMMUNICATION

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 12 juillet 2011 modifiée relative aux attributions des directions du siège de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général du 1^{er} février 2013 modifiée fixant l'organisation des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du directeur général du 29 décembre 2015 portant délégation de signature à la directrice de cabinet de la direction générale et de la présidence et à la directrice de la communication,

DECIDE

Article 1^e

Délégation est donnée à Mme Nathalie Augereau, directrice du cabinet, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents suivants:

- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait,
- décisions et les conventions de subventions à hauteur de 10 000 € HT,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Augereau, délégation est donnée à Mme Anne Baruet, chargée de mission, à effet de signer, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de leurs attributions :

- les contrats et marchés, d'un montant inférieur à 25 000 € HT à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait.

Article 3

Délégation est donnée à Mme Agnès Doitrand-Laplace, directrice de la communication, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents suivants:

- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les décisions et les conventions de subvention à hauteur de 50 000 € HT ;
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 4

Délégation est donnée à M. Pascal-Louis Caillaut, directeur adjoint de la communication et des moyens, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général de VNF, les actes et documents mentionnés à l'article 3.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès Doitrand-Laplace et de M. Pascal-Louis Caillaut, délégation est donnée à M. Alexandre Blanc, responsable du pôle Edition, Mme Isabelle Rançon, responsable du pôle Événementiel-Presses, Mme Catherine Tittlein, responsable du pôle Communication Digitale, à effet de signer, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes suivants :

- les contrats et marchés, d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les attestations de service fait.

Article 6

La décision du 29 décembre 2015 susvisée est abrogée.

Article 7

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 9 février 2017

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

DECISION DU 9 FEVRIER 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. ALAIN MONTEIL, DIRECTEUR TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEINE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R2124-64 à R2124-76,
Vu le code de la justice administrative,
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, et le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 le modifiant,
Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie en date du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature de M. Marc Papinutti, directeur général à M. Alain Monteil, directeur territorial Bassin de la Seine,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain Monteil, directeur territorial Bassin de la Seine, et en cas d'absence de celui-ci, à MM. Jérôme Meyer et Frédéric Alphand, directeurs adjoints, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents suivants :

a) - tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€HT,

- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€HT et 25 M€HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) - décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €
- désistement ;

- c) - transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- d) - transactions prévues par l'article L 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déferées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :
- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
 - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
 - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,
- e) - conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€;
- f) - baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 €;
- g) - contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€ et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €;
- h)- passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction relative à la stratégie de développement portuaire du 2 septembre 2014 ainsi que les actes d'exécution,
- passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;
- i) - acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€;
- j) - octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;
- k) - octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;
- l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;
- m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;
- n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;
- o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;

p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports ;

q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant.

r) - prendre toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure notamment, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A 4241-54-9 dudit code

s) - les conventions d'aides au titre du plan d'aide au report modal portant sur :

- la réalisation d'études logistiques dans la limite de 25 000€;
- les expérimentations dans la limite de 75 000€;
- le financement d'outils de manutention dans la limite de 350 000€ condition que la convention soit conforme à la convention type.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Alain Monteil, Jérôme Meyer et Frédéric Alphanand délégation de signature est donnée à M. Thierry Durieux, secrétaire général, pour les actes visés à l'article 1.

Article 3

Délégation est donnée à M. Alain Monteil, directeur territorial Bassin de la Seine, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 4

La décision du 17 octobre 2016, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 9 février 2017

Le directeur général
Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 9 FEVRIER 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. ALAIN MONTEIL, DIRECTEUR TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEINE
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature en matière de ressources humaines de M. Marc Papinutti à M. Alain Monteil, directeur territorial bassin de la Seine,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Alain Monteil, directeur territorial bassin de la Seine, MM. Jérôme Meyer et Frédéric Alphan, directeurs adjoints, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, l'ensemble des décisions relatives au personnel ainsi que les actes visés en annexe 1, concernant les :

- 1) personnels mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
- 2) personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
- 3) ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (au 2 de l'art L 4312-3-1 code des transports) ;
- 4) agents non titulaires et contractuels de droit public (au 3 de l'art L 4312-3-1 code des transports) ;
- 5) salariés régis par le code du travail (au 4 de l'art L 4312-3-1 du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée ;

Article 2

Délégation est donnée à M. Thierry Durieux, secrétaire général de la direction territoriale du bassin de la Seine, et à M. Ronan Boulesteix, responsable du département des ressources humaines, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et décisions visés à l'annexe 1 de l'article 1^{er} à l'exception des actes suivants :

1) Pour les fonctionnaires titulaires :

- La nomination en qualité de titulaire ;
- Les décisions de détachement ;
- Les décisions de mise en position hors cadres ;
- L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

2) Pour les stagiaires :

- La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle.

Article 3

La décision du 17 octobre 2016, susvisée, est abrogée.

Article 4

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 9 février 2017

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

ANNEXE 1

Liste des décisions et actes, objet de la délégation de signature

Pour les personnels titulaires :

- 1° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 2° La nomination en qualité de titulaire ;
- 3° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 4° La décision relative à l'affectation à un poste de travail et les décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence ;
 - b) Modifient ou ne modifient pas la situation de l'agent ;
- 5° Les décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De mise en disponibilité d'office ;
 - f) De mise en disponibilité de droit ;
 - g) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) De mise en position hors cadres ;
 - k) De mise en position de congé parental ;
 - l) De réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres.
- 6° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
 - a) Du service national ;
 - b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
 - c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
 - d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 7° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- 8° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 9° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 10° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 11° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 12° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 13° Les décisions d'avancement :
 - a) L'avancement d'échelon ;
 - b) La nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 14° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 15° Les décisions de cessation définitive de fonctions ;

- a) L'admission à la retraite ;
- b) L'acceptation ou le refus de la démission ;
- c) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- d) La radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 16° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Pour les stagiaires :

- 1° La nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 4° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 5° La décision de :
 - a) Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
 - b) Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - c) Mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
 - d) Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est en raison de sa profession astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
 - e) Mise en congé parental ;
- 6° La décision de détachement par nécessité de service ;
- 7° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
- 8° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- 9° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- 11° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) L'acceptation ou le refus de la démission ;
 - b) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique.

DECISION DU 9 FEVRIER 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. ALAIN MONTEIL, DIRECTEUR TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEINE
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (personnel)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 17 octobre 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Alain Monteil, directeur territorial bassin de la Seine, en matière d'hygiène et de sécurité,

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain Monteil, directeur territorial bassin de la Seine et à MM. Jérôme Meyer et Frédéric Alphand, directeurs adjoints, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Alain Monteil, Jérôme Meyer et Frédéric Alphan, délégation est donnée à M. Thierry Durieux, secrétaire général, et à M. Rémy Piédvache, chef de la mission qualité, sécurité, management, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes portant fixation des consignes de travail.

Article 4

La décision du 17 octobre 2016, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 9 février 2017

Le directeur général
Signé
Marc PAPANUTTI

ANNEXE 1

| | |
|-------------------------|--|
| M. Fabrice DALY | Chef du service de gestion de la voie d'eau |
| Mme Nathalie MACE | Cheffe du service études et grands travaux |
| Mme Caroline PAWLUK | Adjointe à la chef du service études et grands travaux |
| M. Claude DENET | Chef du service domaine |
| Mme Guillaumette ABADIE | Adjointe au Chef du service domaine |
| M. François HOUIX | Chef du service promotion du transport fluvial |

Unité Territoriale d'Itinéraire Seine Amont

| | |
|------------------------|--|
| M. Ghislain FRAMBOURT | Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Seine Amont |
| Mme Cécile RAOUX | Adjointe au chef de l'UTI Seine-Amont |
| Mme Malvina SIMON | Cheffe de subdivision maintenance de l'UTI Seine-Amont |
| Mme Emilie ETCHEVERRIA | Cheffe de subdivision exploitation et entretien de l'UTI Seine-Amont |

Unité Territoriale d'Itinéraire Yonne

| | |
|-----------------------|---|
| M. Jean PLATEAU | Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Yonne par intérim |
| M. Franck DELABARRE | Adjoint au chef de l'UTI Yonne par interim |
| M. Julien ARCHAMBAULT | Chef de la subdivision maintenance au sein de l'UTI Yonne |

Unité Territoriale d'Itinéraire Marne

| | |
|-----------------------|---|
| M. Johan CATOUEILLARD | Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Marne |
| Mme Virginie HONNONS | Adjointe au chef de l'Unité Territoriale Marne |

Unité Territoriale d'Itinéraire Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes

| | |
|-----------------|--|
| M. Marc CROUZEL | Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes |
| M. Olivier CROS | Adjoint au chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes |

Unité Territoriale d'Itinéraire Seine-Nord

| | |
|-----------------|--|
| M. Eric VACHET | Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Seine-Nord |
| M. Julien LEROY | Adjoint au chef de l'UTI Seine-Nord |

Unité Territoriale d'itinéraire Loire

M. Nicolas PICHON

M. Antoine VALLEE

Chef de l'Unité Territoriale d'itinéraire Loire

Adjoint au chef de l'UTI Loire

Unité Territoriale d'itinéraire Boucles de Seine

M. Jérôme MEYER

Mme Julie COHEN-SOLAL

Chef de l'Unité Territoriale d'itinéraire Boucles de Seine par interim

Adjointe au chef de l'UTI Boucles de Seine

DECISION DU 9 FEVRIER 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. ALAIN MONTEIL, DIRECTEUR TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEINE
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 17 octobre 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Alain Monteil, directeur territorial bassin de la Seine, en matière d'hygiène et de sécurité (chantiers),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain Monteil, directeur territorial bassin de la Seine, et à MM. Jérôme Meyer et Frédéric Alphan, directeurs adjoints, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 3

La décision du 17 octobre 2016, susvisée, est abrogée.

Article 4

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 9 février 2017

Le directeur général
Signé

Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

| | |
|------------------------|--|
| M. Rémy PIEDVACHE | Chef de la mission Qualité sécurité management |
| M. Thierry DURIEUX | Secrétaire général |
| Mme Florence DERUMIGNY | Adjointe au secrétaire général |
| M. Fabrice DALY | Chef du service de gestion de la voie d'eau |
| Mme Nathalie MACE | Cheffe du service études et grands travaux |
| Mme Caroline PAWLUK | Adjointe à la chef du service études et grands travaux |

Unité Territoriale d'Itinéraire Seine Amont

| | |
|------------------------|---|
| M. Ghislain FRAMBOURT | Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Seine Amont |
| Mme Cécile RAOUX | Adjointe au chef de l'UTI Seine Amont |
| Mme Soraya OQUAB | Cheffe du bureau Etudes Techniques |
| M. Johan JUGUET | Adjoint au chef du bureau Etudes Techniques |
| Mme Emilie ETCHEVERRIA | Cheffe Subdivision Exploitation et Entretien |
| M. Olivier MONFORT | Adjoint au chef Subdivision Exploitation et Entretien |
| M. Benoît BOURSE | Responsable centre maintenance aval |
| Mme Malvina SIMON | Cheffe Subdivision Maintenance |
| M. Thierry PICOT | Adjoint au chef Maintenance |
| M. René ALBERTI | Chef du bureau des affaires générales et domaniales |

Unité Territoriale d'Itinéraire Yonne

| | |
|-----------------------|---|
| M. Jean PLATEAU | Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Yonne par intérim |
| M. Franck DELABARRE | Adjoint au chef de l'UTI Yonne par interim |
| M. Julien ARCHAMBAULT | Chef de la subdivision Maintenance |

Unité Territoriale d'Itinéraire Marne

| | |
|----------------------|---|
| M. Johan CATOUILLARD | Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Marne |
| Mme Virginie HONNONS | Adjointe au chef de l'UTI Marne, chef de subdivision exploitation |
| Mme Laurence TUAL | Cheffe du bureau des affaires générales |
| M. Thierry GIVRY | Adjoint au chef du bureau des affaires générales et domaniales |
| M. Alain BERLIERE | Chef de la subdivision Maintenance |
| M. Frédéric SANNIE | Adjoint au chef de la subdivision Exploitation |

Unité Territoriale d'Itinéraire Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes

| | |
|--------------------------|---|
| M. Marc CROUZEL | Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes |
| M. Olivier CROS | Adjoint au chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes |
| M. Vincent TRITON | Chef du bureau des affaires générales |
| M. François-Xavier PAYER | Chef du bureau Etudes et travaux |
| Mme Mélanie HOUDELETTE | Adjointe au chef du bureau Etudes et travaux |

M. Didier DEBRABANT
M. Arnaud VOIRET
Mme Corinne BIETH
M. Michel CARDOT

Chef de la subdivision Maintenance
Adjoint au chef de la subdivision Maintenance
Cheffe de la subdivision Exploitation
Adjoint au chef de la subdivision Exploitation

Unité Territoriale d'Itinéraire Seine-Nord

M. Eric VACHET
M. Julien LEROY

Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Seine-Nord
Adjoint au chef de l'UTI Seine-nord, chef de la subdivision exploitation.
Chef du bureau des Affaires générales

M. Alain POREE DE BREIL

Cheffe du bureau de la programmation
Prévention et patrimoine
Adjoint au chef de subdivision exploitation
Cheffe de la subdivision Maintenance
Cheffe du bureau Etudes et Travaux
Adjoint au chef du bureau Etudes et Travaux

Mme Sylvie DELBASSE

M. Arnaud DEVEYER
Mme Virginie FLAQUET-LACOUX
Mme Brigitte BOYER
M. Yannick LAISIS

Unité Territoriale d'Itinéraire Loire

M. Nicolas PICHON
M. Antoine VALLEE
M. Johnny GONCALVES

Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Loire
Adjoint au chef de l'UTI Loire
Chef du pôle Exploitation en charge de la sécurité et de la prévention
Cheffe du pôle études techniques

Mme Claire PERARD

Unité Territoriale d'Itinéraire Boucles de Seine

M. Jérôme MEYER

Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Boucles de Seine par interim
Adjointe au chef de l'UTI Boucles de Seine,

Mme Julie COHEN-SOLAL

M. Bertrand BILLET
Mme Nadia LAKIC
M. Olivier SIGAULT
Mme Isabelle KERSON
M. Yohann POLDRUGOVAC
M. Jean-Michel BAMBUCK-PISTOL
Mme Raphaëla RODRIGUES
M. Jonathan MEOT
M. Laurent NIQUET

Adjoint au chef de la subdivision action territoriale
Cheffe du bureau des affaires générales
Chef du bureau Etudes et Travaux
Adjointe au chef du bureau Etudes et Travaux
Chef de la subdivision Maintenance
Chargé d'opération au bureau études et travaux
Adjointe au chef de la subdivision Maintenance
Chef de la subdivision Exploitation
Adjoint au chef de la subdivision Exploitation

DECISION DU 9 FEVRIER 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. ALAIN MONTEIL, DIRECTEUR TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEINE
-Chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 17 octobre 2016 du directeur général portant délégation de signature à M. Alain Monteil, directeur territorial Bassin de la Seine, en matière de chômages,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale du bassin de la Seine, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général,

- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;
- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue.

M. Alain MONTEIL

Directeur de la Direction Territoriale Bassin de la Seine

M. Frédéric ALPHAND

Directeur Adjoint de la Direction Territoriale Bassin de la Seine

M. Jérôme MEYER

Directeur adjoint de la Direction Territoriale Bassin de la Seine

Article 2

La décision du 17 octobre 2016, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 9 février 2017

Le directeur général
Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 9 FEVRIER 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. ALAIN MONTEIL, DIRECTEUR TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEINE
-Horaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 17 octobre 2016 du directeur général portant délégation de signature à M. Alain Monteil, directeur territorial Bassin de la Seine, en matière de chômages,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale du bassin de la Seine, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général,

- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

| | |
|--|--|
| M. Alain MONTEIL | Directeur de la Direction Territoriale Bassin de la Seine |
| M. Frédéric ALPHAND | Directeur Adjoint de la Direction Territoriale Bassin de la Seine |
| M. Jérôme MEYER | Directeur adjoint de la Direction Territoriale Bassin de la Seine |
| Mme Nathalie MACE Mme Caroline SIMON-PAWLUK | Cheffe du Service études et grands travaux (SEGT) Adjointe au chef du Service études et grands travaux (SEGT) |
| M. Thierry DURIEUX Mme Florence DERUMIGNY | Secrétaire Général (SG) Adjointe au secrétaire général |
| M. Fabrice DALY M. Jérôme MEYER | Chef du Service gestion de la voie d'eau (SGVE) Chef de l'UTI Boucles de la Seine par interim |
| Mme Julie COHEN-SOLAL | Adjointe au chef de l'UTI Boucles de la Seine |
| M. Bertrand BILLET | Adjoint au chef de la subdivision action territoriale |

| | |
|------------------------|---|
| M. Stéphane DUREL | Responsable de la mission exploitation de la voie d'eau et chargé des services et relations usagers |
| M. Olivier CROISIC | Responsable de la brigade territoriale |
| M. Jonathan MEOT | Chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine |
| M. Laurent NIQUET | Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine |
| M. Marc CROUZEL | Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes |
| M. Olivier CROS | Adjoint au Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes |
| Mme Corinne BIETH | Cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes |
| M. Michel CARDOT | Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes |
| M. Nicolas PICHON | Chef de l'UTI Loire |
| M. Antoine VALLEE | Adjoint au chef de l'UTI Loire |
| M. Johnny GONCALVES | Chef pôle exploitation au sein de l'UTI Loire |
| M. Joan CATOULLARD | Chef de l'UTI Marne |
| Mme Virginie HONNONS | Cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Marne |
| M. Frédéric SANNIE | Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Marne |
| M. Ghislain FRAMBOURT | Chef de l'UTI Seine-Amont |
| Mme Cécile RAOUX | Adjointe au chef de l'UTI Seine-Amont |
| Mme Sandrine MICHOT | Cheffe pôle gestion du domaine public fluvial à l'UTI Seine-Amont |
| M. Hervé WILMORT | Chargé des relations usagers et de la police de la navigation au sein de l'UTI Seine-Amont |
| Mme Emilie ETCHEVERRIA | Cheffe de la subdivision exploitation et entretien au sein de l'UTI Seine-Amont |
| M. Olivier MONFORT | Adjoint au chef de la subdivision exploitation et entretien au sein de l'UTI Seine-Amont |
| Mme Malvina SIMON | Cheffe de la subdivision Maintenance au sein de l'UTI Seine-Amont |
| M. Éric VACHET | Chef de l'UTI Seine-Nord |
| M. Julien LEROY | Adjoint au chef de l'UTI Seine-Nord et chef de la subdivision exploitation |
| M. Arnaud DEVEYER | Adjoint au chef de la subdivision exploitation |
| M. Jean PLATEAU | Chef de l'UTI Yonne par intérim |
| M. Franck DELABARRE | Adjoint au chef de l'UTI Yonne par interim |
| M. Julien ARCHAMBAULT | Chef de la subdivision maintenance au sein de l'UTI Yonne |

Article 2

La décision du 17 octobre 2016, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 9 février 2017

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

DECISION DU 9 FEVRIER 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. BERTRAND SPECQ, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 29 août 2016 portant délégation de signature à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Centre-Bourgogne, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

M. Bertrand Specq, directeur territorial

M. Eric Fouliard, directeur territorial adjoint

M. Jérôme Josserand, secrétaire général

M. Emmanuel Divers, secrétaire général adjoint

M. Frédéric Courtès, chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique,

M. Frédéric Wicker, adjoint au chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique

Mme Virginie Pucelle, responsable du service développement de la voie d'eau

M. Jean-Christophe Roy, responsable pôle maintenance exploitation et gestion hydraulique (SEMEH)

M. Sébastien Poncet, chargé de mission exploitation-maintenance (SEMEH)

M. Jean-Mallory Rousseau, chef du service Etudes et Grands Travaux

M. Emmanuel Consigny, adjoint au chef du service Etudes et Grands Travaux

M. Christian Perceau, responsable de la direction opérationnelle Saône-Seine

Mme Sylvie Lebouar, adjointe au responsable de la direction opérationnelle Saône-Seine

M. Jacky Jeunon, chargé d'opération projet d'investissement – direction opérationnelle Saône-Seine

M. Jean-Dominique Balland, responsable de l'UTI Saône-Loire

M. Jean-Luc Bianchi, responsable du CEMI Digoin UTI Saône-Loire

M. Rolland Sybelin, adjoint au responsable du CEMI Digoin – UTI Saône-Loire

M. David Michel, adjoint au responsable du CEMI Montceau – UTI Saône-Loire
M. Yannick Nafetat, responsable ingénierie, maintenance spécialisée - UTI Saône-Loire
M. Daniel Bartczak, responsable du CEMI Montceau – UTI Saône-Loire

M. Joseph De Campos, responsable du CEMI de Decize – UTI Val de Loire et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal Berland, adjoint au responsable du CEMI de Decize – UTI Val de Loire
M. François Causse, responsable du CEMI Saint Satur – UTI Val de Loire et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bruno Olivier, adjoint au responsable du CEMI Saint Satur – UTI Val de Loire
Mme Déborah Perrot, responsable de l'UTI Val de Loire

M. Thomas Lheureux, responsable de l'UTI Loire-Seine
M. Yannick Seguin, adjoint au responsable de l'UTI Loire-Seine
M. Michel Boguet, responsable du CEMI de Nemours – UTI Loire-Seine et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal Cantirini, adjoint au responsable du CEMI de Nemours – UTI Loire-Seine
M. Marc Nicot, responsable du pôle eau environnement et du pôle barragiste du canal de Briare - UTI Loire-Seine
M. Frédéric Bon, responsable du CEMI Briare – UTI Loire-Seine et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-François Huber, adjoint au responsable du CEMI Briare – UTI Loire-Seine

M. Yvan Telpic, responsable de l'UTI Nivernais
Mme Lucienne Gaudron, adjointe au responsable de l'UTI Nivernais
M. Eric Bolot, responsable du CEMI Nièvre – UTI Nivernais et en cas d'absence ou d'empêchement,
M. Fabrice Beer, adjoint au responsable du CEMI Nièvre – UTI Nivernais
M. Eric Chocat, responsable du CEMI Yonne – UTI Nivernais et en cas d'absence ou d'empêchement,
M. Thierry Prunier, adjoint au responsable du CEMI Yonne – UTI Nivernais
M. Didier Maillet, responsable sécurité prévention immobilier - UTI Nivernais

M. Thierry Feroux, responsable de la direction opérationnelle Est
Mme Stéphanie Vuillot, adjointe au responsable de la direction opérationnelle Est
M. Guy Simonne, gestion domaniale (DOE)

M. Antoine Chardonnel, responsable de l'UTI Bourgogne
M. Teddy Gail, adjoint au responsable de l'UTI Bourgogne
M. Dominique Besset, responsable cellule maintenance spécialisée - UTI Bourgogne
M. Eric Mougenot, responsable du CEMI de l'Ouche – UTI Bourgogne et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme Fargère, adjoint au responsable du CEMI de l'Ouche
M. Serge Begat, responsable du CEMI de l'Auxois – UTI Bourgogne
M. Didier Leprohon, adjoint au responsable du CEMI de l'Auxois – UTI Bourgogne
M. Serge Moreau, responsable du CEMI de l'Armançon – UTI Bourgogne et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier Murat, adjoint au responsable du CEMI de l'Armançon

M. Mathias Pibarot, responsable de la mission Seille
M. Olivier Georges, directeur des relations institutionnelles et de l'innovation
M. Jean-François Clément, responsable du pôle immobilier
Mme Nathalie Vincent, chef du service maîtrise des activités, prévention et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Carole Devallez, adjoint au chef du service maîtrise des activités, prévention

Article 2

La décision du 29 août 2016, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 9 février 2017

Le directeur général
Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 9 FEVRIER 2017

DESIGNANT LE SUPPLEANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET DU COMITE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 213-8, L. 213-8-1, R. 213-33-III et D. 213-17-III,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2011-196 du 21 février 2011 modifié, fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics au comité de bassin,

Vu le décret n° 2011-197 du 21 février 2011, fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 28 juin 2010 nommant M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 22 septembre 2014 désignant le suppléant du directeur général de Voies navigables de France aux réunions du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie et du comité de bassin Seine-Normandie,

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine Normandie ou à une réunion du comité de bassin Seine Normandie, M. Alain Monteil, directeur territorial Bassin de la Seine ou M. Jérôme Meyer, directeur adjoint ou M. Fabrice Daly, chef de service gestion de la voie d'eau, sont chargés, en fonction de leurs propres disponibilités, d'assurer la suppléance de M. Marc Papinutti, directeur général, au sein de ces instances.

Article 2 : La décision portant désignation d'un suppléant du directeur général du 22 septembre 2014, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 9 février 2017

Le directeur général
Signé

Marc Papinutti